

Conditions générales de garantie et de service (valable de 01.01.2010)

Les modules de production d'énergie solaire (ci-après : produits) de la société SolarWorld AG (ci-après : SolarWorld AG) que vous avez acquis sont un matériel de qualité qui répond aux plus hautes exigences. SolarWorld AG part du principe que la fonction de production de courant électrique (ci-après : bon fonctionnement) ainsi que la capacité de production des produits demeurent assurées dans le cadre d'une utilisation normale. Pour témoigner de la confiance que SolarWorld AG porte dans la qualité de ses produits, celle-ci se réjouit de vous accorder les droits ci-après en qualité de client final (c.-à-d. celui qui met en service les produits pour la première fois en bonne et due forme ou celui qui a acquis de façon légitime les produits sans modifications auprès de ce client final) :

A Garantie légale contre les vices cachés :

1. Tout au long de la période de garantie légale et jusqu'à l'échéance des cinq années à partir de la date d'achat du produit, SolarWorld AG vous garantit, au niveau du bon fonctionnement des produits, que
 - les produits sont exempts de tout défaut de nature mécanique qui affecterait la stabilité du module solaire, sous réserve d'un montage en bonne et due forme et d'un usage normal, tel que décrit dans la notice d'installation accompagnant les produits.
 - le verre ne présentera aucune opacification ni coloration.
 - les câbles et fiches d'alimentation demeureront sûrs et en état de marche dans la mesure où ils ont été installés par un spécialiste et qu'ils ne sont pas placés en permanence en contact avec de l'eau (flaque). Sont toutefois exclus de la présente disposition les dommages aux câbles résultant du frottement sur une surface d'appui rugueuse en raison d'une fixation insuffisante ou d'un passage de câbles insuffisamment protégé au-dessus d'arêtes vives ou de bords tranchants. Sont également exclus l'ensemble des dommages résultant de l'action d'animaux (par ex. morsures de rongeurs, oiseaux, insectes).
 - le cadre en aluminium ne se détachera pas sous l'action du gel en cas de montage en bonne et due forme.

L'apparence du produit ainsi que les éraflures, les tâches, l'usure mécanique, la corrosion, les moisissures, les altérations optiques, les colorations et autres modifications survenant après la livraison par SolarWorld AG ne constituent en aucun cas des défauts dans la mesure où la modification de l'apparence ne conduit pas à une limitation du bon fonctionnement du produit. En cas de bris de glace, toute réclamation ne pourra être prise en compte que si l'absence de facteurs externes est prouvée.

2. Si les produits présentent l'un des défauts mentionnés ci-avant durant cette période et si celui-ci affecte le bon fonctionnement du produit, SolarWorld AG pourra choisir de réparer les produits défectueux, de fournir des produits de remplacement ou de rembourser au client la valeur résiduelle appropriée des produits en guise de dédommagement.

B Garantie contractuelle : garantie de performance

1. Les produits que vous avez acquis présentent une spécification de performance au niveau du gain de puissance à atteindre (la puissance nominale) au sein d'une plage de tolérance de 3 %. Vous trouverez la puissance nominale de chaque produit sur la plaque signalétique située au dos de chacun d'entre eux. SolarWorld AG part du principe que la performance effective des produits diminuera uniquement de manière minime pendant les 25 années suivant l'achat du produit.
2. SolarWorld AG garantit que la performance effective du produit durant sa première année d'utilisation sera d'au minimum 97 % de la puissance nominale et que celle-ci diminuera annuellement de 0,7 % tout au plus durant la deuxième année d'utilisation et pendant les 24 années suivantes de manière à ce que le produit affiche une performance effective d'au minimum 80,2 % à la fin de la 25e année d'utilisation. En cas de divergence de la puissance effective du produit par rapport aux valeurs seuils mentionnées précédemment, SolarWorld AG pourra décider, selon son propre choix, de fournir des produits de remplacement qui permettent de respecter la performance effective, de prendre d'autres mesures qui permettent d'atteindre une telle performance ou de rembourser la part de la valeur marchande du produit.
3. Lors de la fourniture de produits de remplacement, le client ne peut prétendre à l'utilisation de produits neufs ou pratiquement neufs. SolarWorld AG est au contraire habilitée à fournir en tant que remplacement également des produits d'occasion et/ou réparés.

C Autres conditions liées à l'exercice des droits

1. La durée de la garantie de performance indiquée au point B) est limitée à 25 années à partir de la date d'achat du produit et ne peut être prolongée même en cas de réparation ou d'échange d'un produit.
2. Pour vérifier un éventuel recours en garantie, la puissance nominale et la performance effective des produits doivent être définies dans des conditions d'essai standard telles que décrites dans la norme CEI 60904. La mesure de la puissance déterminante est effectuée par un institut de mesure reconnu ou directement par SolarWorld AG (l'évaluation des tolérances de mesure se base sur la norme EN 50380). La garantie ne comprend pas les frais de transport pour le renvoi ou le remplacement de produits et la fourniture de produits réparés. De plus, elle ne comprend pas non plus les coûts d'installation ou de réinstallation des produits ainsi que les éventuelles dépenses du client final ou du vendeur.
3. Tous les produits remplacés deviennent la propriété de SolarWorld AG.
4. La durée des droits mentionnés aux paragraphes A) et B) de la présente garantie débute lors de l'achat d'origine des produits dans la mesure où ces derniers ont été acquis par le premier client final après le 01.01.2010. SolarWorld AG se réserve le droit de modifier à tout moment les prestations spéciales facultatives en fonction de ce document. Les achats de produits déjà effectués, compte tenu des prestations spéciales facultatives en fonction de ce document, ne sont toutefois pas concernés. Vous pouvez à tout moment consulter la version actuelle du présent document en vous rendant à l'adresse www.solarworld.fr.

D Exercice des droits

Les droits mentionnés sous les points A) et B) ne peuvent être exercés que si vous (i) avez informé par écrit le vendeur/revendeur autorisé du produit du défaut supposé ou (ii) avez envoyé cette communication écrite directement à l'adresse indiquée au point G) si le vendeur/revendeur à informer en principe n'existe plus (par ex. en cas de cessation d'activité ou d'insolvabilité). Toute déclaration de défauts doit être accompagnée du justificatif original d'achat qui atteste de l'acquisition ainsi que la date d'achat des produits de SolarWorld AG. L'exercice des droits doit être effectué dans les 14 jours suivant l'identification du défaut. Le retour des produits n'est autorisé qu'après avoir reçu l'accord écrit de SolarWorld AG.

E Utilisation normale

1. Les prestations décrites ci-avant ne peuvent en outre être accordées que dans la mesure où le produit est utilisé et/ou exploité en bonne et due forme et qu'il n'est pas démonté ou remonté dans l'intervalle. Les prestations de SolarWorld AG seront de ce fait exclues si les défauts du produit ne sont pas exclusivement dus aux produits eux-mêmes. C'est notamment le cas lors de :
 - a manquements de votre part ou de l'installateur à respecter les instructions ou indications de montage, de fonctionnement et de maintenance.
 - b échanges, réparations ou modifications des produits par des personnes non autorisées par SolarWorld AG.
 - c utilisation incorrecte des produits.
 - d vandalisme, destruction du fait de facteurs externes et/ou personnes/animaux.
 - e entreposage ou transport incorrect avant l'installation.
 - f dommages sur le système sur site ou incompatibilité de l'équipement sur site avec les produits.
 - g utilisation de produits sur des unités mobiles telles que des véhicules ou des navires.
 - h facteurs tels que la poussière ou les salissures sur le verre avant ; salissures ou dommages du fait de la fumée, d'une charge en sel exceptionnelle ou d'autres produits chimiques.
 - i force majeure comme par ex. inondation, incendie, explosions, chute de pierre, foudre (directe ou indirecte) ou autres situations météorologiques extrêmes comme par ex. grêle, ouragans, cyclones, tempêtes de sable ou autres circonstances contre lesquelles SolarWorld AG ne peut rien.
2. Les droits mentionnés aux points A) et B) ne sont pas accordés si et dès que les étiquettes du fabricant ou les numéros de série des modules photovoltaïques sont modifiés, supprimés, retirés ou rendus illisibles.

F Exclusion de responsabilité

Les prestations décrites dans les présentes conditions générales de garantie et de service représentent exclusivement une prestation spéciale facultative de la société SolarWorld AG ; il ne s'agit en aucun cas de la remise d'une promesse de garantie indépendante de la société SolarWorld AG. Dans ce contexte et au vu de la gratuité de cette garantie, SolarWorld AG s'engage simplement à procéder aux prestations citées aux points A) et B) en cas de limitation du bon fonctionnement ou si la performance effective demeure inférieure à la valeur nominale. Toute responsabilité supplémentaire, notamment toute demande de dommages et intérêts, peu importe le fondement juridique, qui ne résulte pas des produits eux-mêmes, est exclue, à moins que notre responsabilité soit engagée obligatoirement en vertu de la loi en cas de dommages corporels ou dans les cas de faute intentionnelle, de négligence grave, de défaut des qualités essentielles et de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles ou en application de la législation sur la responsabilité du fait produit ou autres.

G Votre interlocuteur

Toute correspondance avec SolarWorld AG doit être adressée à l'adresse suivante : SolarWorld AG, Martin-Luther-King-Str. 24, 53175 Bonn, Allemagne.

H Droit applicable

Les prestations accordées sur la base de la présente garantie sont soumises exclusivement au droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ainsi que des règles sur les conflits de loi du droit privé international.

I Validité

Le tableau ci-après contient l'ensemble des produits auxquels la garantie s'applique actuellement. Les produits non listés ne sont pas soumis aux dispositions de la présente garantie.

Sunmodule/Sunmodule Plus/laminate/black

SW 135 mono	SW 195 mono	SW 170 poly	SW 120 Compact poly
SW 140 mono	SW 200 mono	SW 175 poly	SW 125 Compact poly
SW 145 mono	SW 205 mono	SW 180 poly	SW 130 Compact poly
SW 150 mono	SW 210 mono	SW 185 poly	SW 135 Compact poly
SW 155 mono	SW 214 mono	SW 190 poly	SW 140 Compact poly
SW 160 mono	SW 215 mono	SW 195 poly	SW 145 Compact poly
SW 165 mono	SW 220 mono	SW 200 poly	SW 150 Compact poly
SW 170 mono	SW 225 mono	SW 205 poly	
SW 175 mono	SW 230 mono	SW 210 poly	
SW 180 mono	SW 235 mono	SW 214 poly	SW 130 Compact mono
SW 185 mono	SW 240 mono	SW 215 poly	SW 135 Compact mono
SW 190 mono	SW 245 mono	SW 220 poly	SW 140 Compact mono
		SW 225 poly	SW 145 Compact mono
		SW 230 poly	SW 150 Compact mono
		SW 235 poly	SW 155 Compact mono
		SW 240 poly	SW 160 Compact mono

Bonn, le 01.01.2010

Frank Henn
Directeur des ventes
SolarWorld AG

Boris Klebensberger
Directeur des opérations
SolarWorld AG

